Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025001
7.10

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

<u>Point n°4 de l'ordre du jour : Tarifs municipaux 2025</u>

Comme chaque début d'année M le Maire propose de revoir les tarifs municipaux afin de les mettre en cohérence avec les augmentations des charges.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025001-AI
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les montants et conditions avec effet au 1er janvier 2025 tels qu'ils figurent sur la liste annexée.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025001-AI
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Liste des tarifs municipaux 2025

Vente de cartes postales : 0.80 € par lot de 10

Vente de livres :

- Nordhouse à travers les âges : 30 € à savoir le Tome 1 : 13 € et le tome 2 : 17 €
- Code Mado - enquête, livre sur Laure Diebolt Mutschler : 20 € l'unité

Photocopies :

-les associations :
-pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 1 000 copies et au-delà aucune prestation ne sera fournie ;
-pour les copies en couleur : service gratuit jusqu'à 100 copies et au-delà, les copies seront facturées au tarif de10 centimes l'unité ;
-les particuliers :
-pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 30 copies, au-delà aucune prestation ne sera fournie
-pour les copies en couleur : aucune prestation fournie sauf les documents officiels tels que les pièces d'identité, les passeports, la carte vitale, la carte d'handicapé, le permis de conduire... ;

Concessions funéraires pour une durée de 30 ans :

- Tombe simple : 200 €
- Tombe double : 400 €
- Columbarium : 800 €

Droit de place pour les Food trucks et les commerces ambulants occasionnels :

9 € par jour d'occupation

Droit de place pour les commerçants ambulants du marché alimentaire :

-1,20 € le m linéaire sans électricité *par jour d'occupation*
-1,20 € le m linéaire + 1 forfait de 1,20 € pour l'électricité *par jour d'occupation*

Location de la salle de la Maison commune par réunion

-150 € pour les entreprises extérieures
-100 € pour les associations extérieures, copropriétés et entreprises de Nordhouse
- 50 € pour les auto-entrepreneurs et les travailleurs indépendants de Nordhouse
- gratuit pour les associations du village

Location du chalet Debus aux habitants de Nordhouse

-75 € la journée en semaine
-100 € le week-end
- Forfait charges de 10 € d'avril à août et de 15 € de septembre à mars

Garde du matin de 7h15 à 8h00 pendant la période scolaire, *par matinée*
Prix forfaitaire à 3.15 € *(prix révisable le 01/09 de l'année en cours en fonction du nombre d'inscription)*

Enlèvement de dépôts non autorisés sur la voie publique : (dépôts sauvages)

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025001-AI
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

- 300 € pour un particulier par dépôt
- 720 € pour un professionnel par dépôt
- si l'enlèvement est supérieur au tarif forfaitaire : 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé sachant que toute heure entamée est due

Occupation illicite du domaine public : (échafaudage, grue ...)

50 € par jour dès le 1er jour

Affichage illégal sur mobilier urbain :

Tarif de nettoyage et restauration du mobilier urbain souillé par affichages illicites : 220 € par site.

Intervention des agents communaux :

50 € de l'heure par agent mobilisé et 75 € de l'heure pour les week-end et jours fériés sachant que toute heure entamée est due.

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025001-AI
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025002
7.10

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

Point n°5 de l'ordre du jour : Tarif Police Municipale

M le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2025, les agents de la Police Municipale bénéficieront d'un nouveau régime indemnitaire remplaçant l'indemnité administrative de technicité versée actuellement (IAT).

Ce nouveau régime indemnitaire nécessite une adaptation salariale qui englobe la spécialité de chaque agent, sa manière de servir et ses spécificités (passage de l'IFSE de 20 % à 30%).

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025002-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

En parallèle, ces nouvelles dispositions confortent le binôme d'astreinte déjà opérationnel en cas d'intervention sur déclenchement du SIS 67 pour les incidents graves sur la commune de Nordhouse.

Ce changement implique un surcoût en raison des dispositions statutaires et réglementaires nationales pour les polices municipales.

Ces coûts supplémentaires impactent donc le partenariat avec Nordhouse.

Dans cette optique il est proposé une augmentation du coût tarifaire de 73 € à 83 € à compter du 1er janvier 2025.

M le Maire demande l'autorisation de signer la nouvelle convention de partenariat qui tient compte de cette augmentation tarifaire à 83 € de l'heure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Erstein concernant la mise en place de missions de sécurité qui prend effet au 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025002-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025003
3.1

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

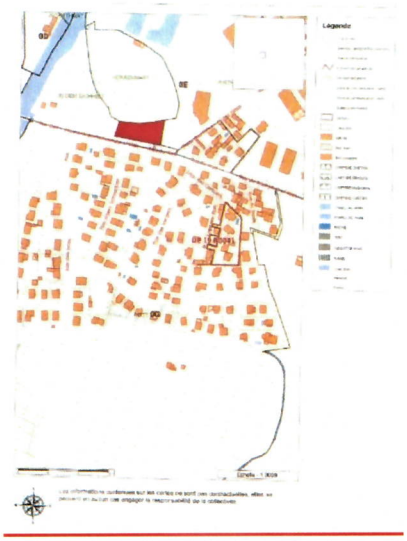
Patricia BRAUNSTEIN	

Point n°6 de l'ordre du jour : Acquisition parcelle cadastrée section E n°669 rue du Ried

M le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée Section E n°669 au lieu-dit « An der Dichhau » d'une surface de 19,90 ares avait été cédée par délibération du 14 avril 1971 à un particulier à la condition que cette parcelle ne serve que pour y implanter une pompe à essence. En contrepartie le prix de l'are avait été fixé au prix très favorable de 300 francs

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

(trois cents) soit une vente consentie à 5 787,00 francs (cinq mille sept cent quatre-vingt-sept), alors que l'are du terrain constructible à cette époque était estimé à 2 900 francs.



La succession souhaite vendre cette parcelle à la Commune étant donné que celle-ci l'avait cédée à un prix avantageux.
M le Maire souhaite récupérer ce terrain qui se situe en zone UB dans un secteur attractif du village pour un éventuel futur projet.
Lors de l'entrevue du 09/01/2026, il a été convenu que les propriétaires le céderaient à la Commune pour un montant de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Vu l'accord des propriétaires,
Vu l'avis du Domaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°669 rue du Ried au lieu-dit « An der Dichhau » d'une surface de 19,90 ares pour un montant de 280 000 €**
- **d'autoriser le recours à la procédure de l'acte administratif**
- **de désigner son adjoint délégué pour signer l'acte administratif au nom de la Commune avec la partie venderesse**
- **d'autoriser M le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif**
- **que le dossier sera transmis au bureau Foncier pour son enregistrement**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025004
7.10

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

Point n°7 de l'ordre du jour : Indemnisations liées au traitement des loyers de chasse

Mme COUSIN, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération du 05/06/2023 que le produit de la location de la chasse est reversé aux quelques 800 propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025004-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Considérant que cela représente une charge de travail importante pour le Service de Gestion Comptable (SGC) et le secrétariat de la Mairie qui s'occupera de la répartition et le paiement de ce produit,
Considérant que par délibération du 11/09/2023 il avait été décidé de refacturer pour toute la durée de la location, les frais relatifs au logiciel de chasse, via le SGC d'Erstein, pour le déduire du montant du produit de la chasse,
Considérant que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impactent pas sur le budget de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'accorder au comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein, pour encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers une indemnité de 2% sur les recettes,**
- **d'accorder à la secrétaire de la mairie en charge des finances une indemnité de 2% sur les recettes,**
- **que le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux beaux de chasse et ce jusqu'à la fin du bail 2024-2033.**

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025004-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025004
7.10

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

<u>Point n°7 de l'ordre du jour : Indemnisations liées au traitement des loyers de chasse</u>

Mme COUSIN, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération du 05/06/2023 que le produit de la location de la chasse est reversé aux quelques 800 propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

Considérant que cela représente une charge de travail importante pour le Service de Gestion Comptable (SGC) et le secrétariat de la Mairie qui s'occupera de la répartition et le paiement de ce produit,
Considérant que par délibération du 11/09/2023 il avait été décidé de refacturer pour toute la durée de la location, les frais relatifs au logiciel de chasse, via le SGC d'Erstein, pour le déduire du montant du produit de la chasse,
Considérant que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impactent pas sur le budget de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'accorder au comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein, pour encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, une indemnité de 2% sur les recettes,**
- **d'accorder à la secrétaire de la mairie en charge des finances une indemnité de 2% sur les recettes,**
- **que le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux beaux de chasse et ce jusqu'à la fin du bail 2024-2033.**

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025005
1.1.

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

Point n°8 -21 de l'ordre du jour : Lotissement le Pré vert 3 : l'éclairage public

M le Maire informe que des habitants du Prévert 3 souhaiteraient l'éclairage de ce quartier pour des questions de sécurité, notamment pour les enfants qui partent à pied à l'école. Cependant la mise en place les lampadaires et la mise en route de l'éclairage ne sont prévues qu'en fin des travaux du lotissement.
Pour répondre à cette demande que M le Maire comprend, il s'est mis en rapport avec FHA pour que le lotisseur installe immédiatement les lampadaires et procède à la connexion de

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250201-2025005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

l'éclairage public. En contrepartie M le Maire a proposé à FHA de mettre le compteur au nom de la commune et que la charge du coût de l'électricité sera prise en compte par la commune.
Il demande l'accord du Conseil en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **de mettre le compteur électrique du lotissement PV3 au nom de la commune**
- **la prise en charge financière de la facture électrique pour l'éclairage du lotissement PV3**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250201-2025005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°2025006
3.1

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

POINT 11-3 : Piste cyclable : Achat bois parcelle Section F n° 58

Mme COUSIN fait part que le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°58 ne souhaite pas conserver le bois de chêne estimé sur sa parcelle dans le cadre des achats des terrains de la piste cyclable. La commune propose de racheter ce bois à la valeur définie par l'expert forestier mandaté par la CCCE puisque le propriétaire ne veut pas le garder.

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Section	parcelle	Surface TOTALE m2	Surface à acquérir commune m2	Surface à acquérir CCCE m2	Valeur sols	Valeurs peuplement	Valeur expertise pour surface à acheter
F	58	170	66,3	66,3	31,82	1212,4	1244,22

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'acquisition du bois de la parcelle Section F n°58 pour un montant de 1 212,40 € conformément à l'avis de l'expert.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

MAIRIE DE NORDHOUSE * Bas-Rhin *

MAIRIE DE NORDHOUSE * Bas-Rhin *

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-2025-DE
Date de télétransmission : 01/02/2025
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 03
Membres ayant donné une procuration : 02
Date de la convocation : 15/01/2025
Délibération n°20250003
3.1

Séance du 20 janvier 2025
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

			ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

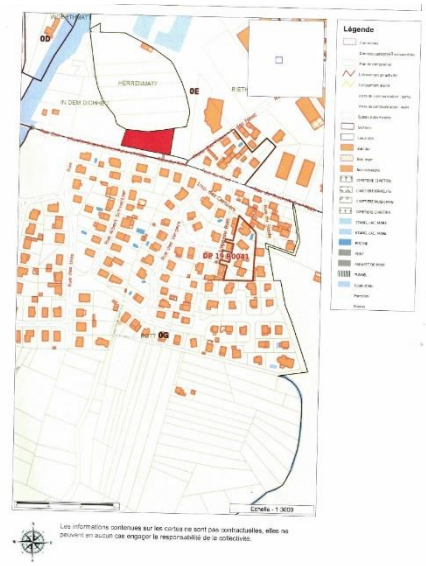
Patricia BRAUNSTEIN	

<u>Point n°6 de l'ordre du jour : Acquisition parcelle cadastrée section E n°669 rue du Ried</u>

M le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée Section E n°669 au lieu-dit « Riethmatt » d'une surface de 19,29 ares avait été cédée par délibération du 14 avril 1971 à un particulier à la condition que cette parcelle ne serve que pour y implanter une pompe à essence. En contrepartie le prix de l'are avait été fixé au prix très favorable de 300 francs

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-20250003-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

(trois cents) soit une vente consentie à 5 787,00 francs (cinq mille sept cent quatre-vingt-sept), alors que l'are du terrain constructible à cette époque était estimé à 2 900 francs.



La succession souhaite vendre cette parcelle à la Commune étant donné que celle-ci l'avait cédée à un prix avantageux.
M le Maire souhaite récupérer ce terrain qui se situe en zone UB dans un secteur attractif du village pour un éventuel futur projet.
Lors de l'entrevue du 09/01/2025, il a été convenu que les propriétaires le céderaient à la Commune pour un montant de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Vu l'accord des propriétaires,
Vu l'avis du Domaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°669 rue du Ried au lieu-dit « Riethmatt » d'une surface de 19,29 ares pour un montant de 280 000 €**
- **d'autoriser le recours à la procédure de l'acte administratif**
- **de désigner son adjoint délégué pour signer l'acte administratif au nom de la Commune avec la partie venderesse**
- **d'autoriser M le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif**
- **que le dossier sera transmis au bureau Foncier pour son enregistrement**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20250120-20250003-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025